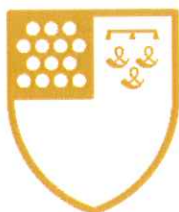


PROVINCE DU BRABANT WALLON
ARRONDISSEMENT DE NIVELLES



COMMUNE DE
PERWEZ



ENECO WIND BELGIUM SA
Chaussée Huy 120A

1300 WAVRE

Perwez, le 30 janvier 2019

Service urbanisme
Agent traitant : Jérôme SNAPPE, Attaché administratif (081/649.260)

Vos réf. : /
Nos réf. : 1.777.51/JS/pr

Objet : Réunion de consultation préalable du public – Construction et exploitation d'un parc éolien

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous transmettre sous couvert le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2019 concernant l'objet repris sous rubrique.

Monsieur Jérôme SNAPPE, Responsable du Service Développement Territorial (081/649.260) se tient à votre disposition pour tous renseignements que vous jugeriez utiles.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le Directeur Général,

Michel RUELLE



Le Bourgmestre,

Jordan GODFRIAUX

Agent Traitant : Jérôme SNAPPE, Attaché Administratif, Chef de Service
Secrétariat : Patricia RAVET, Employée d'Administration

Réunion d’information préalable : Projet de renouvellement de 8 éoliennes rue du Mont à PERWEZ

Demandeur : S.A. ENECO WIND BELGIUM

Lieu : salle PERWEX – rue des Dizeaux 10 à 1360 PERWEZ

Date : 17 janvier 2019

Début : 19h00

Fin : 20h45

Présidente : Madame Véronique DE BROUWER, 1^{ère} échevine

Secrétaire : Monsieur Jérôme SNAPPE, responsable du service développement territorial de la Commune de PERWEZ

Modérateur : Monsieur Pascal FRANCOIS

Représentant du demandeur : Madame Frédérique FOSSOUL et Monsieur Arnaud JANVIER

Représentant du bureau d’études pour l’étude d’incidences sur l’environnement : Monsieur Gilles DELFOSSE (bureau SERTIUS)

Citoyens : 59 personnes (cfr tableau de présences ci-annexé)

Synthèse de la réunion

-) Introduction par Monsieur FRANCOIS. Il explique la procédure qui sera suivie en 4 grandes étapes : réunion d’information préalable de ce jour – remise de l’étude d’incidences sur l’environnement – dépôt du permis unique – décision du permis. Il précise que la présente réunion a pour but de récolter les remarques, suggestions, ... des citoyens afin de les intégrer dans la suite du dossier. Il présente les intervenants et laisse la parole à Madame FOSSOUL.

-) Présentation du projet par Madame FOSSOUL.

Elle présente au préalable la société ENECO puis présente brièvement le projet (cfr présentation ci-annexée). Il s’agit du premier renouvellement d’un parc éolien en Wallonie. L’objectif est de démonter totalement les 8 éoliennes et d’en placer 7 nouvelles présentant une puissance plus forte (4,2WM) et une hauteur totale de maximum 180 mètres. Elle explique que l’implantation de ces nouvelles éoliennes respecte totalement la carte des contraintes (zones habitées, maisons isolées, zones boisées, E411,...). Elle termine en présentant des photomontages présentant le nouveau parc.

-) Présentation de l’étude d’incidences sur l’environnement (EIE) par Monsieur Gilles DELFOSSE du bureau SERTIUS (agréé pour faire des EIE). Il présente son bureau et explique le contenu d’une EIE. Il précise que ce projet sera particulier car il doit tenir compte des impacts du parc existant et comparer avec les impacts du nouveau parc.

Enfin, la présentation se termine par ENECO qui aborde le souhait de mettre en place un comité de suivi et précise les possibilités de participation communale et citoyenne (taxe éolienne / financement participatif / crowdfunding).

Avant d’ouvrir la séance de questions/remarques/observations, il est rappelé que les observations et suggestions complémentaires peuvent être envoyées à la Commune et à ENECO (en copie) avant le 01 février 2018.

Questions/remarques

Monsieur FRANCOIS ouvre la séance de questions/remarques en demandant d’être succinct et de préciser nom/prénom.

1) Monsieur Paul ADAM (PERWEZ - Thorembais-Saint-Trond) :

- a. Il souhaite attirer l’attention sur la nécessité de relever les captages d’eau des particuliers existants et d’évaluer l’impact des éoliennes sur les nappes phréatiques.
- b. Une des éoliennes en projet semble trop près d’une des sources du ruisseau du Thorembais (il remet une carte qui est annexée au procès-verbal). Il rappelle que de

l’autre côté de l’E411, une éolienne en projet a dû être retirée car elle était située à trop grande proximité avec la source du ruisseau « le Thorembais ».

- c. Il demande également que l’étude de covisibilité se fasse dans un rayon de 15 kilomètres (ne pas oublier le parc d’Ernage).
- d. Il estime qu’il s’agit d’un projet financier (afin d’obtenir de nouveau des certificats verts) et pas d’un projet visant uniquement la réduction de CO2.
- e. Il attire aussi l’attention sur le projet de modification du code de l’environnement afin de donner une durée de validité illimitée aux permis d’environnement.
- f. Il critique le fait que le Gouvernement wallon n’arrive pas à rédiger un cadre de référence éolien wallon alors que dans la pratique, les communes placent des éoliennes en limites de leurs territoires afin d’en subir le moins de conséquence possible (mais cela renvoie ces conséquences sur les communes voisines, exemples : GEMBLOUX, WALHAIN, INCOURT,...).
- g. Il critique également les montages financiers et s’étonne de la décision de la Commune de diminuer les taxes sur les éoliennes.
- h. Il critique, enfin, le fait que les éoliennes en projet sont trop près du RAVeL (50 mètres), trop près de la ferme du Gadave qui comporte 6 logements (et ne peut donc pas être considérée comme une seule habitation isolée).

2) Monsieur Sébastien LHOTE (EGHEZEE) :

- a. Il souhaite revenir sur les certificats verts. Y aura-t-il aussi de subsides en capital ? Réponse (ENECO¹) : non, il n’y aura pas de subsides en capital. ENECO a pu en bénéficier à ses débuts mais ce système n’existe plus. Il ne subsiste plus que le système des certificats verts.

3) Monsieur André DUCHENNE (GRAND-LEEZ) :

- a. Le projet fait le point sur le bilan carbone des nouvelles éoliennes mais trouve regrettable de se priver des éoliennes existantes qui fonctionnent encore. Il estime qu’il serait plus raisonnable de faire un nouveau parc à un autre endroit et ne pas démanteler les éoliennes existantes qui commencent seulement à avoir un bilan carbone acceptable (le carbone lié à la construction de l’éolienne est amorti après quelques années). Il demande que le dossier contienne un bilan carbone complet (où en est-on au niveau de l’amortissement des éoliennes existantes en plus du bilan des nouvelles). En effet, il précise que si dans 5 ans des éoliennes de 10mw deviennent la norme, le nouveau parc sera également démonté pour placer des 10mw. Pour lui cela n’a pas de sens. Pourquoi ne pas laisser les éoliennes existantes tant qu’elles fonctionnent ?

Réponse : le parc ne va pas être démonté tout de suite car la procédure de permis prend un certain temps. De plus, les 8 éoliennes existantes approchent des 20 ans, le risque de pannes s’accroît alors qu’il n’y a même pas de garantie du constructeur. Il est donc nécessaire de les changer car non seulement elles sont plus productives mais surtout, les machines sont plus durables et la garantie du constructeur est portée maintenant à 20 à 30 ans. D’après des études, une éolienne rembourse sa dette énergétique (extraction des matériaux, production des pièces, terrassement, transport et placement sur site), après 6 à 9 mois de production. On pourrait développer un nouveau site ailleurs mais il faut savoir que le potentiel venteux du site actuel est très bon et qu’il n’existe pas beaucoup de site aussi favorable en Wallonie (ou alors ils sont déjà exploités). Il semble donc cohérent d’optimiser ce site et non en développer un nouveau.

Réaction du même intervenant : est-ce que vous avez envisager les grandes plaines du Nord-Est de PERWEZ (vers Thorembais-les-Béguines) qui contient le même potentiel ? Il critique également le délai avancé de 6 à 9 mois et demande au bureau d’études de les vérifier.

¹ Sauf indication contraire, les réponses sont données par les représentants d’ENECO ou le représentant du bureau SERTIUS.

Réponse : le développement de nouveau parc est très complexe. D’autres plaines ont été étudiées mais il y a de nombreuses contraintes très complexes (radar, faisceaux hertzien, ...) et de nombreux recours en cours. L’espace du territoire wallon est donc très limité pour pouvoir accueillir des éoliennes. Ils estiment donc qu’il semble cohérent d’optimiser ce site en permettant une production plus conséquente (quasiment 3x plus).

4) Monsieur Marc DE ROOVER (BRUXELLES) :

- a. Il revient sur les chiffres présentés : 70.000 MWh/an avec un facteur de charge de 34 %. Il estime que ce facteur est phénoménal. D’après lui, certaines éoliennes allemandes, en mer, arrivent à ce résultat mais sur la terre il faut compter +/-22% pour des éoliennes neuves et +/- 18 % pour des éoliennes qui ont 4-5 ans. De plus, le chiffre de 34.200 tonnes de CO2 évitées par an a été donné. Ce qui équivaut à dire qu’un 1 MWh va sauver 0,5 T de CO2 ou autrement dit cela semble signifier qu’une éolienne permet de fermer une usine à gaz or en Belgique, il y a aussi du nucléaire. Il se demande donc d’où viennent ces chiffres. Ils semblent incorrects car en Allemagne, ils ont 26.000 éoliennes et ont malgré tout augmenté la production de CO2.
- b. Enfin, il indique que l’OMS a réalisé un rapport il y a trois mois qui indique clairement que les éoliennes présentent des nuisances sur la santé humaine (DBa et infrasons). Il demande que ce rapport soit pris en compte dans la présente étude.

Réponse : oui, ce rapport sera pris en compte (même si ENECO reconnaît ne pas en avoir connaissance). Il tient quand même à indiquer que toutes les études scientifiques ont démontré que les infrasons produits par les éoliennes n’ont pas d’impact négatif sur la santé humaine. Pour les chiffres contestés, ils seront étudiés au sein de l’Etude d’incidence. Les chiffres indiqués se basent sur l’exploitation des parcs existants. Le facteur de charge de 34% se base sur des éoliennes de 180 mètres de haut et ce chiffre semble cohérent. Ce sera analysé dans l’étude.

5) Monsieur Bernard DEBOYSER (ORP-JAUCHE) :

- a. Il a lu le rapport de l’OMS (qui date d’il y a deux ans et non trois mois). C’est un rapport de 70-80 pages qui étudie les effets du bruit sur la santé en général et qui conclue des impacts négatifs du bruit à partir de 40db en moyenne sur l’année et 24h/24h et 365 jours/365 jours. Ce qu’une éolienne n’arrive jamais à atteindre. Travaillant dans ce secteur, il a lui-même réalisé une étude sur les infrasons qui démontre que les infrasons produits par les éoliennes n’ont pas d’impact négatif sur la santé humaine (confirmé par d’autres études scientifiques et universitaires).

6) Monsieur Michel WEVERBERGH (PERWEZ) :

- a. Concernant le bruit des éoliennes, ce n’est pas le vent au travers des pales qui apporte le plus de bruit mais bien la réverbération du bruit du vent sur les pales et le mât (quand on est dos au vent donc) qui génère des nuisances sonores.

Réponse : ce phénomène est connu. L’étude sonore sera réalisée dans toutes les directions et avec plusieurs puissances de vent.

7) Monsieur Sébastien LHOTE (EGHEZEE) :

- a. A propos de l’étude de l’OMS, il y en a peut-être bien eu une il y a deux ans mais il y a également eu une étude d’octobre 2018 sur les impacts sonores. Il peut envoyer le lien vers ce document de l’OMS.

8) Madame Chloé BOUTE (PERWEZ) :

- a. Elle habite la ferme du Gadave (rue de la cayenne 120) et indique qu’ils subissent des nuisances sonores provenant des éoliennes. Elle se demande comment se fait l’étude sonore ? Est-ce qu’il y a des capteurs sur place ? Les études sonores tiennent-elles en compte le fait que le bruit peut varier en fonction des saisons ?

Réponse : Oui, il y aura des récepteurs placés à proximité des habitations les plus proches. D’ailleurs il y a eu une campagne d’étude sonore en 2018 (rendue obligatoire par les conditions sectorielles) en période de fonctionnement et d’arrêt des éoliennes afin de pouvoir comparer les deux situations. Il n’y a eu qu’un seul endroit où la différence était vraiment audible, à hauteur des dernières maisons de la rue du Mont. Un bridage est réalisé depuis un mois sur deux éoliennes et de nouvelles prises de son seront réalisées afin de voir si le bridage est efficace. Cette étude est toujours en cours.

Réaction du même intervenant : à certains moments, on entend des « beep »

Réponse (Thibaut PERSIN – exploitant des éoliennes) : ce son provient certainement des éoliennes existantes de l’autre côté de l’E411 qui faisaient du bruit lors de leurs rotations pour placer les rotors dans l’axe du vent (plaquette de frein qui grince). Ce problème est en cours de résolution.

Réponse : Ils n’avaient pas connaissance de ce souci et indiquent que c’est justement ce genre de cas qui peuvent être indiqués lors de réunions du comité de suivi qu’ils souhaitent mettre en place.

9) Monsieur Emmanuel MERTENS (CORROY-LE-GRAND) :

- a. Il est membre d’une coopérative citoyenne. Il regrette qu’aucune éolienne de PERWEZ ne soit citoyenne alors que cela permet au citoyen d’investir dans le domaine du renouvelable en Wallonie. Il souhaite donc que le volet coopératif du nouveau projet soit développé avec les citoyens et/ou la Commune.

10) Monsieur Philippe VAN LANCKER (PERWEZ) :

- a. Ces éoliennes de nouvelle génération existent elles déjà en Wallonie avec des hauteurs et puissances comparables ?

Réponse : cela correspond au standard actuel. Il en existe en Allemagne, en Flandre et quelque unes en Wallonie). Ce n’est donc pas quelque chose de nouveau. Tous les nouveaux projets récents en Wallonie proposent des éoliennes de ce type.

11) Monsieur Michel WEVERBERGH (PERWEZ) :

- a. Ok pour rentabiliser ce très bon site mais quid du Nimby ? Les riverains ont toléré les éoliennes existantes mais ce n’est pas certain que ce soit le cas avec des hauteurs de 180 mètres. Pourquoi ne pas réduire la hauteur des nouvelles éoliennes ? Pourquoi ne pas trouver un compromis entre rentabilité et impact visuel ? Le projet est beaucoup plus agressif visuellement (1,5 fois plus haut que les éoliennes existantes).

Réponse : le but de passer à un modèle plus grand permet une plus grande production car le diamètre du rotor est plus important. Le fait d’augmenter de seulement 10 ou 30 mètres ne changera pas suffisamment la production. Il n’y a pas vraiment d’intermédiaire aussi efficient.

Réaction du même intervenant : pourtant vous avez dit que le parc actuel était déjà très rentable.

Réponse : l’objectif n’est pas la rentabilité mais bien d’arriver à la « parité réseau », c’est-à-dire à pouvoir produire l’énergie au coût de l’électricité sans subside et donc le MWh produit par les nouvelles machines va coûter moins cher aux contribuables.

12) Monsieur Roland DEHON (PERWEZ) :

- a. Il souhaite aborder une thématique qui n’a pas été débattue ce soir : la diminution générale du nombre d’oiseaux et d’insectes et aimerait savoir si l’impact des éoliennes sera étudié sur ce point ?

Réponse : oui, l’étude d’incidence étudiera ce point mais pas d’étude systématique de mortalité sur place pour les rapaces. Il y a eu un suivi de mortalité pour les chauves-souris pour les éoliennes situées de l’autre côté de l’E411 et le présent projet en tiendra compte. D’après les études scientifiques, l’éolienne n’est pas un facteur de mortalité important des oiseaux et des chauves-souris.

13) Monsieur Sébastien LHOTE (EGHEZEE) :

- a. Il semble opportun que l’étude fasse le point sur la production du parc actuel, avec quelles fréquences et les comparer aux modèles de production des nouvelles éoliennes. Selon lui, il ne sert à rien d’avoir des machines qui produisent des pics de tension qui ne peuvent être exploités. Il pense notamment à l’état du réseau wallon, est-il apte à recevoir cette production supplémentaire ?

Réponse : oui, le réseau est apte à recevoir cette production supplémentaire car le projet bénéficiera d’un raccordement au réseau existant et d’un nouveau raccordement.

14) Monsieur Paul ADAM (PERWEZ - Thorembais-Saint-Trond) :

- a. Qu’en est-il du radar de la base aérienne de BEAUVECHAIN (zone d’approche visuelle – carte remise et annexée au pv) ?

Réponse : En effet, des contacts ont été pris avec la Défense. Par rapport au radar de BEAUVECHAIN, le site est à plus de 15 kilomètres et il faudra donc faire une étude radar simplifiée dans le cadre de l'Etude d'incidences.

Réaction du même intervenant : il souhaite rappeler le dossier en recours à LIERNU pour lequel la Défense avait imposé différentes contraintes (balisage, vol,...).

Réponse : en effet, ENECO a reçu un rapport de la Défense avant-hier en ce qui concerne les radars mais aussi en termes d'approche de l'aéroport militaire de BEAUVECHAIN (contraintes de vol). D'après les conclusions de la Défense, deux éoliennes (sur les 7 nouvelles) devront présenter une hauteur maximale de 177 mètres.

15) Madame Geneviève BUIS (WASSEIGES) :

a. Pourquoi y a-t-il, dans la carte des contraintes, une différence de calcul entre un village et une maison isolée ?

Réponse : c'est un postulat politique édicté dans le cadre de référence Wallon, basé sur la concentration d'habitants : 4 fois la hauteur de la machine pour les zones d'habitats et 400 mètres pour les maisons isolées.

16) Monsieur André DUCHENNE (GRAND-LEEZ) :

a. La société ENECO est une société hollandaise qui est apparemment mise en vente par son actionnariat de 37 communes hollandaises. Où en-est ce projet de vente ?

Réponse : En effet, la phase de vente est en cours par les communes hollandaises situées à proximité de ROTTERDAM. Elles ont décidé de vendre en vertu de réglementations européennes qui imposent de séparer la branche de production/fourniture d'électricité (qu'elles vendent) de la branche de distribution (qu'elles conservent). Il y a des repreneurs potentiels.

17) Monsieur Bernard NAQUEURT ? (?) :

a. Selon lui, les distances de 400 mètres et de 4 fois la hauteur d'une éolienne ne sont pas des contraintes réglementaires, il s'agit juste d'indications reprises dans le cadre de référence. Par contre la pression sonore à l'immission a un cadre réglementaire. Pour le parc existant, c'était une norme hollandaise qui était d'application (44db pour une vitesse de 8 mètres/seconde et d'autre part la norme 96/13-2 imposait une méthode générale de calcul à l'immission. Or la norme hollandaise a été jugée illégale en 2012 par le Conseil d'Etat et la méthode générale a été remplacée par la méthode particulière suite à l'étude par le bureau ICA en 2013. Sur cette base, le bruit généré par les éoliennes actuelles devrait être « hors normes ». Le bureau CSD a réalisé une étude en 2016 sur l'ensemble des parcs à proximité de celui de PERWEZ et a conclu à un dépassement (45db). De plus, cette même étude a mesuré le niveau sonore des éoliennes à proximité de la ferme du Gadave et arrive à une puissance de 47db suivant la nouvelle méthode de calcul. Pour les nouvelles éoliennes, la technologie étant plus récente, elles ne vont pas augmenter de manière importante ces nuisances sonores (1db de plus). Cela signifie que dès leur implantation, les nouvelles éoliennes devront être bridées pour pouvoir atteindre le maximum de 43db (réduire de 4db). Est-il donc intéressant de placer des machines aussi puissantes alors qu'elles vont devoir être bridées pour respecter les normes en vigueur en matière de nuisances sonores.

Réponse : le parc actuel est en cours d'études sonores pour respecter les conditions sectorielles du permis. Un bridage est déjà effectif sur certaines machines. Les nouvelles machines ne vont, en effet, pas apporter beaucoup plus de nuisances que celles existantes et pourraient également l'objet de bridages, mais au total, malgré cet éventuel bridage, le projet global sera toujours beaucoup plus productif que le parc actuel.

18) Monsieur Nicolas SCHUL (GEMBLOUX) :

a. Souhaite revenir sur les impacts positifs du parc. Souhaite avoir plus d'informations sur les taxes communales et les compensations mais aussi sur la prise en compte des entrepreneurs locaux qui pourraient intervenir au sein de ce projet ?

Réponse : le niveau de taxe est établi en fonction de la puissance des machines (en vertu d'une circulaire établie par la Ministre DE BUE). Les nouvelles éoliennes seront dans une autre classe que celles existantes et donc le montant de la taxe sera effectivement plus important. ENECO n'a pas encore identifié de sociétés locales mais ils seront attentifs à

désigner des sociétés wallonnes ou belges (terrassement, lignes électriques, production d'éoliennes) mais c'est encore trop tôt pour le moment. Les impacts locaux seront étudiés par l'Etude d'incidences ainsi que les mesures de compensations.

19) Monsieur Frédéric de BRABANDERE (PERWEZ) :

- a. Il habite à la fin de la rue des Tourterelles, dans un habitat groupé (Abbeyfield). Il représente ce logement collectif et indique qu'ils n'ont rien contre les éoliennes : les nuisances sonores sont limitées au regard des nuisances de l'autoroute et les effets stroboscopiques existent mais sont très limités dans le temps. Ils sont convaincus de l'intérêt écologique des éoliennes et sont prêts à « subir » des nuisances légères supplémentaires.

20) Madame Nathalie VAN LANCKER (PERWEZ) :

- a. Elle habite avenue de Burllet et voit très fort les flashes lumineux des éoliennes. Elle se demande si le balisage existant sera également imposé aux nouvelles éoliennes.
Réponse : Ils sont bien conscients des impacts de ces flashes. Les 8 éoliennes d'ENECO ne sont plus balisées depuis quelques temps mais celles situées de l'autre côté de l'E411 le sont toujours. Etant donné que les nouvelles éoliennes seront plus hautes, elles devront être balisées. Des discussions sont en cours avec la Défense afin que l'armée puisse allumer elle-même ces balises uniquement en cas de nécessité (balisage dynamique).

21) Monsieur ? (ne s'est pas présenté) :

- a. Il a été dit que le câblage existant sera maintenu. La section de ce câblage est-elle suffisante pour recevoir une puissance deux fois plus importante ?
- b. Concernant le démontage des fondations (forme de champignon inversé sur pieux) est-ce que l'ensemble sera retiré ?

Réponse : Légalement, il faut retirer 2 mètres de profondeur. ENECO s'engage à tout retirer (engagement écrit), y compris l'ensemble des semelles de fondations qui sont situées à plus de 3 mètres sous le sol. Concernant le câblage, celui existant sera réutilisé mais il y aura tout de même de nouveaux câbles pour raccorder 3 éoliennes. Les travaux seront donc fortement limités.

Fin questions-remarques

Monsieur FRANCOIS, modérateur de la réunion remercie les personnes présentes.

Il est rappelé que les citoyens ont 15 jours pour déposer des remarques écrites à la Commune de PERWEZ avec copie au promoteur (**jusqu'au 01 février 2019**).

1. Quel a été la production du parc pendant ses années d'exploitation (en MWh et taux de charge)? Quelle est la nouvelle production attendue (en MWh et taux de charge)?
2. Quelles sont les nouvelles localisations exactes (coordonnées) des éoliennes projetées ? Une carte doit être présentée, et être disponible sous forme papier le jour de la présentation (RIP).
3. Les futures machines seront installées à de nouveaux emplacements. Pouvez-vous décrire ce qui subsistera exactement des fondations existantes ?
4. Pouvez-vous présenter un document comparant les anciennes fondations (existantes) aux nouvelles ?
5. Quelles sont les types des machines présélectionnées ?
6. Étant donné que le dimensionnement sonore du parc a été établi sur des bases tant illégale (norme hollandaise) que fautive (méthode générale ISO 9613-2), étant donné que 7 récepteurs (R1, R2, R4, R5, R10, R11 et R12) étaient théoriquement –et largement- déjà au-delà de la limite autorisée, pourquoi Eneco n'a-t-il jamais pris aucune mesure de bridage afin de protéger les riverains?
7. Ceci reste valable pour les nouvelles machines, dont la puissance sonore est équivalente, ce qui nécessitera un bridage de certaines d'entre elles. N'y a-t-il pas incompatibilité fondamentale entre ce bridage obligatoire et le surcroît de puissance souhaité ?
8. Le Brabant wallon, à cet endroit, reste agricole. Les fondations en place et les nouvelles fondations, vu leurs grandes dimensions, ne risquent-elles pas d'affecter durablement l'aspect hydrologique du sous-sol proche ?
9. Quel est le régime de CV (€/MWh) sous lequel va opérer le site ? Evolution attendue de ce niveau au cours des années à venir ? Durée de la période durant laquelle un niveau de CV donné sera « garanti » via rachat par Elia ?
10. En matière d'emploi, pouvez-vous lister les noms et nationalité des entreprises qui sont susceptibles d'être sélectionnées et le personnel employé (en nombre) ?
11. Étant donné que Eneco crée une filiale spécifique par parc, quel sera l'opérateur final du parc ?



Rijp Eneco Perwez 17/01/19

1. Quel a été la production du parc pendant ses années d'exploitation (en MWh et taux de charge)? Quelle est la nouvelle production attendue (en MWh et taux de charge)?
2. Quelles sont les nouvelles localisations exactes (coordonnées) des éoliennes projetées ? Une carte doit être présentée, et être disponible sous forme papier le jour de la présentation (RIP).
3. Les futures machines seront installées à de nouveaux emplacements. Pouvez-vous décrire ce qui subsistera exactement des fondations existantes ?
4. Pouvez-vous présenter un document comparant les anciennes fondations (existantes) aux nouvelles ?
5. Quelles sont les types des machines présélectionnées ?
6. Étant donné que le dimensionnement sonore du parc a été établi sur des bases tant illégale (norme hollandaise) que fautive (méthode générale ISO 9613-2), étant donné que 7 récepteurs (R1, R2, R4, R5, R10, R11 et R12) étaient théoriquement –et largement- déjà au-delà de la limite autorisée, pourquoi Eneco n'a-t-il jamais pris aucune mesure de bridage afin de protéger les riverains?
7. Ceci reste valable pour les nouvelles machines, dont la puissance sonore est équivalente, ce qui nécessitera un bridage de certaines d'entre elles. N'y a-t-il pas incompatibilité fondamentale entre ce bridage obligatoire et le surcroît de puissance souhaité ?
8. Le Brabant wallon, à cet endroit, reste agricole. Les fondations en place et les nouvelles fondations, vu leurs grandes dimensions, ne risquent-elles pas d'affecter durablement l'aspect hydrologique du sous-sol proche ?
9. Quel est le régime de CV (€/MWh) sous lequel va opérer le site ? Evolution attendue de ce niveau au cours des années à venir ? Durée de la période durant laquelle un niveau de CV donné sera « garanti » via rachat par Elia ?
10. En matière d'emploi, pouvez-vous lister les noms et nationalité des entreprises qui sont susceptibles d'être sélectionnées et le personnel employé (en nombre) ?
11. Étant donné que Eneco crée une filiale spécifique par parc, quel sera l'opérateur final du parc ?



Concerne : ENECO « Projet de renouvellement de 7 éoliennes à Perwez »

Comme le prévoit la procédure de consultation préalable, nous vous transmettons les remarques que nous souhaitons voir figurées au dossier.

Nous sommes étonnés que soit envisagé le démantèlement de 7 éoliennes qui sont fonctionnelles et rentables (suivant les informations confirmées par ENECO). En effet l'empreinte écologique liée à leurs constructions n'est pas négligeable. Il va de soi que l'empreinte carbone d'un parc éolien se rapporte essentiellement à sa fabrication, aux transports des composants, à son montage et, dans le cas qui nous occupe, il faut rajouter son démantèlement. L'amortissement de cet impact est proportionnel à sa durée d'exploitation qui était prévue pour une durée de 20 ans. Le parc ayant été opérationnel en +/- 2006, cette durée d'amortissement n'a pas été atteinte à ce jour. Il en va de même des subsides de la Région qui aurait dû également s'amortir sur une durée plus longue.

Questionné sur le sujet ENECO nous communique que l'amortissement de l'empreinte carbone se ferait sur 9 mois. Ce chiffre n'est pas en adéquation avec les autres études disponibles. A ce stade il est important que le bureau d'étude fournisse les données objectives, chiffrées et détaillées pour que la clarté soit faite sur le sujet.

Indépendamment du bilan carbone, la démarche reste interpellante dans la mesure où un retard significatif de conversion énergétique est constaté par rapport aux engagements que la Région a pris sur le plan international. La sagesse voudrait que les 7 éoliennes en service soient maintenues et continuent à produire. Le bon sens évident serait de consacrer les moyens envisagés à la construction de nouvelles éoliennes pouvant compléter le parc existant et donc de réduire le déficit éolien de la région. Questionné, ENECO nous dit que des procédures d'obtention de permis sur des nouveaux sites sont encourus mais qu'elles pourraient être longues...

D'autre part, il nous a été confirmé que la société ENECO, dont l'actionariat est actuellement détenu par 53 communes néerlandaises, est à vendre. ENECO nous communique que des négociations avancées seraient en passe d'aboutir en faveur de la multinationale SHELL et de Fonds de pensions. Ce choix est évidemment interpellant et diamétralement à l'opposé des valeurs éthiques défendues par ENECO...

Sur base de ces éléments l'on peut mieux comprendre la démarche d'ENECO qui essaye de valoriser au plus vite et au maximum la valeur de revente de sa société (comme on le constate souvent dans ce type de situation).

L'octroi d'un permis dans ces conditions serait un très mauvais signal pour les acteurs du secteur d'autant plus si l'on poursuit la logique de la démarche. En effet, qui nous garantit que si dans quelques années des éoliennes plus productives que celles envisagées (pour une durée de 30 ans), celles-ci ne seraient pas à leur tour remplacées avant terme par des éoliennes plus performantes ?

Nous estimons que le vent appartient à la Région et à ses habitants. Par conséquent le potentiel éolien ne peut-être sujet à des spéculations financières qui échappent au politique et aux représentations citoyennes.

Nous sommes donc opposés à ce projet, d'autant plus que des primes (via des certificats verts) devront être versées, dans le cas qui nous occupe, à des multinationales ou des fonds de pension ou tout autre spéculateur.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'en finalité, les incitants financiers seront de toute façon pris en charge par les citoyens dont la facture d'électricité est déjà exorbitante !

D'avance nous vous remercions de l'attention que vous réserverez à notre requête.

Au nom de nombreux citoyens qui constatent qu'actuellement l'éolien échappe au contrôle démocratique et politique. Dès lors, nous souhaitons que le secteur soit rapidement repris et dirigé par la Région, au même titre que l'exploitation et la distribution de l'eau, l'épuration des eaux usées, le traitement des déchets,

André Duchenne

duchenne.a@skynet.be

André Ducharme - 22 rue de l'Étang - 5031 Grand-Lac

Jean-Louis Delattre

Rue d'Opprebais 176

1360 Malèves-Sté-Marie-Wastines

Administration Communale Perwez
Consultation citoyenne remplacement éoliennes
Copie à ENECO

Malèves le 1^{er} février 2019,

Bonjour, en tant que citoyen de Perwez je souhaite exprimer mon opinion quant au remplacement des éoliennes.

Je suis fort inquiet pour les raisons suivantes.

De nombreuses études démontrent l'impact non négligeable des éoliennes sur les riverains. Les basses fréquences, la pollution sonore et visuelle, la quantité de béton nécessaire pour le socle, son évacuation, la fabrication des éléments à l'aide de terres rares et autres éléments extrêmement polluants et au bilan environnemental discutable.

L'éolien est intermittent il est donc toujours nécessaire de construire des usines classiques gaz charbon nucléaire pour subvenir aux besoins quand elle ne produisent pas. Les tableaux idylliques de production sont très souvent largement au-dessus des productions réelles.

La surface nécessaire pour produire un MWh est immense au regard des autres possibilités de production. Les implanter dans un des pays les plus denses du monde est très discutable. Surtout que l'on retire cette surface à l'agriculture ou au logement.

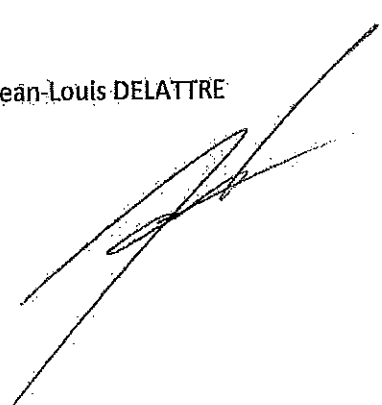
Le coût de production du MWh éolien n'est supportable que grâce aux subsides qui ne tombent pas du ciel mais bien de la poche du contribuable.

C'est pourquoi j'invite vivement les décideurs politiques à reconsidérer le projet.

Pour ma part je préférerais encore avoir une centrale nucléaire dans ma commune. Pas de CO2, production continue, prix de revient avantageux, risques très limités et solutions de traitement des déchets en constante évolution favorable.

Jé vous remercie de la bonne attention que vous voudrez bien réserver à mes remarques.

Jean-Louis DELATTRE



Genevieve Buis et Thierry Molhant
Rue du Moulin 30
4219 WASSEIGES

Collège communal de Perwez
rue de Brabant, 2
1360 PERWEZ

Manifestation suite à la réunion d'information pour le parc éolien de Perwez

Madame, Monsieur,

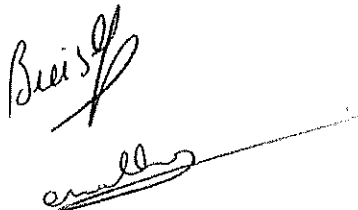
Nous prenons contact avec vous suite à la réunion d'information du 17 janvier 2019 qui a eu lieu au Perwez concernant l'installation de nouvelles éoliennes.

Nous voudrions savoir pourquoi vous avez l'intention d'installer une nouvelle éolienne juste à côté de notre maison et ce, à une distance d'environ 65 mètres.

Nous aimerions également connaître les distances des autres par rapport à notre maison.

En espérant que cette situation puisse s'arranger pour un mieux.

Geneviève Buis et Thierry Molhant.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature is 'Buis' with a stylized flourish. The second signature is 'Molhant' with a long horizontal line extending to the right.

très bas commençant à 50 Hz, ou 30 Hz pour des gens très sensibles aux notes graves) mais ils peuvent être aussi gênés par des vibrations qui sont ressenties ailleurs que par l'oreille. Ces sons graves donnent l'impression que la maison frémit. Les gens se protègent en fermant les fenêtres et en bouchant les cheminées mais l'impression désagréable et qui les empêche de dormir peut persister [61]. Les nazis employaient de sons graves, plus intenable à la longue, pour torturer mais, bien sûr, avec une intensité bien plus forte.

Nuisances sur l'environnement

Si une éolienne de 100 m de diamètre tourne à 16,5 tours/minute, la vitesse des pales à la périphérie est de $(3,14 \times 100 \times 3600 \times 16.5/60) = 311$ km/h. Il est peu probable que ces lames ne produisent pas sans arrêt des bruits répétitifs audibles dans les zones où le silence est la qualité recherchée par les habitants, les citoyens, les touristes et les retraités qui cherchent le calme de la campagne. Les éoliennes plus grandes tournent moins vite mais leur vitesse à la périphérie est la même.


Le fait qu'on arrive encore à se parler sous une éolienne n'est pas un critère de bruit acceptable. Le silence de la nuit est bien en dessous de 40 décibels (il est de l'ordre de 5 à 15 dB. On n'entend quelque'un murmurer que si le bruit de fond est en dessous de 35 dB). Ce ne sont pas les normes de bruits acceptables établies pour les bureaux qui doivent servir pour le sommeil des riverains.

Dans les zonings industriels, on peut faire beaucoup de bruit avant que cela se remarque. Dans les zones résidentielles ou touristiques, un faible bruit répétitif n'est pas plus supportable la nuit que le faible bruit d'un robinet qui coule goutte à goutte. »

En définitive, **je suis tout à fait contre ce projet** de « super éoliennes » à proximité d'un village quel qu'il soit. Nous sommes déjà envahis d'éoliennes aux alentours de chez nous : en sortant du Bois de Buis, nous voyons les 17 éoliennes de Perwez. Du premier étage de la maison, en direction de Gembloux, je vois jusqu'à 14 éoliennes (Sombreffe, Walhain-Ernage et en direction de Chastre). D'autres projets sont apparemment en cours (Liernu, la plaine de Boneffe...). Je déplore une telle concentration d'éoliennes dans une même zone géographique.

Je vous remercie de l'attention que vous avez portée à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Sylviane de Viron

Walhain, le 29 janvier 2019

Sylviane de Viron
Rue du Bois de Buis 159
1457 Walhain

Administration communale de Perwez
Rue Emile de Brabant 2
1360 PERWEZ

Copie destinée à ENECO – chaussée de Huy, 120A – 1300 Wavre

Madame, Monsieur,

Un petit encart de la Libre Belgique du 22 janvier dernier m'informe de l'enquête publique sur le remplacement des éoliennes de Perwez. Le peu de publicité faite autour de l'événement m'a empêchée d'assister à la réunion d'information qui s'est tenue le 17 janvier.

Cette information a priori anodine ne me laisse pas indifférente. Il s'agirait de remplacer les éoliennes existantes par de nouvelles, plus hautes et plus puissantes.

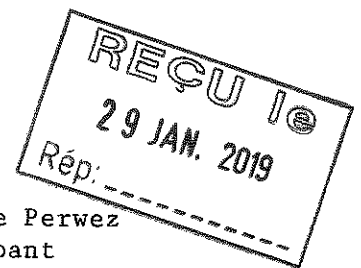
Je trouve ce projet complètement insensé par rapport au projet initial. Le permis unique a été délivré il y a quinze ans pour des éoliennes de 122 m dont la puissance et les nuisances étaient fonction de la proximité des riverains. Changer ces données de taille et de puissance me paraît injuste par rapport auxdits riverains. Les nuisances (bruit, effet stroboscopique, vibrations, acouphènes, ultrasons) n'en seront que plus accrues pour eux.

Autre point sensible selon moi. Les éoliennes n'étaient-elles pas promises à démontage après 15 ans ? Les riverains seraient doublement trahis par le promoteur si le projet, comme présenté le 17 janvier 2019, devait passer.

Je porte à votre connaissance le texte ci-dessous, extrait du site <http://www.leseoliennes.be/nuisance/bruit.htm>

« Avec les très grandes éoliennes, les riverains se plaignent de plus en plus fréquemment d'infra-sons. (Le mot infrasons semble apporter des arguments aux lobbies éoliens pour discréditer ceux qui emploient cette expression se référant à des sons qu'on entend pas. Les gens peuvent vouloir dire par cette expression des sons

Le 28 janvier 2019



Collège communal de Perwez
2 rue Emile de Brabant
1360 PERWEZ

copie conforme à ENECO WIND BELGIUM

objet : Projet de 7 éoliennes d'ENECO WIND à Perwez - Réunion d'information préalable du 17/1/2019 - Observations et Suggestions à prendre en considération dans l'étude d'incidence de Sertius

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion d'information du 17/1, je vous adresse mes observations et réclamations sur la procédure et le contenu du projet :

- 1° Le texte des avis publiés dans la presse pour annoncer la RIP du 17/1 est incomplet : seul le nom de la commune de Perwez figure dans l'avis alors que ce projet a des impacts aussi sur les villages de Grand-Leez et d'Aische-en-Refail. Les communes de Gembloux et Eghezée devaient donc être mentionnées dans les avis à la population ;
- 2° Le texte des avis publiés induit la population en erreur : il est question de "la construction et l'exploitation de 7 éoliennes (...) en remplacement des éoliennes existantes".
Il y a 16 éoliennes "existantes" ... Or le projet de 7 éoliennes remplacerait seulement 8 des 16 éoliennes ! La formulation du texte devait être : "... en remplacement de 8 des 16 éoliennes existantes " ...
- 3° Sur les 16 pages d'information qu'ENECO a distribuées aux participants de la RIP du 17/1, deux pages seulement concernaient le projet de Perwez ... les 14 autres consistaient en propagande sur l'éolien et sur les réalisations d'ENECO dans le monde ...
Les rares informations sur le projet étaient inexactes: la production annuelle estimée à 70.000 MWh est manifestement surestimée (cf. infra) et le calcul de 1.206.000 tonnes de CO2 évitées sur 30 ans est FAUX ! ... Trente fois $34.200 = 1026000$ et non 1206000 ! ...
Cela en dit long sur la désinvolture habituelle d'ENECO .
- 4° Il s'impose que l'étude d'incidence commence par établir le bilan des 8 éoliennes (qui seraient 'remplacées' par le projet d'ENECO). (Bilan sous ses multiples aspects : production d'électricité réelle (depuis 2005/2006), atteinte aux paysages, à la biodiversité, au cadre de vie des habitants (toutes pollutions comprises : sonores, stroboscopiques, lumineuses, ...), etc. Etude qui doit être scientifique et reposer sur des mesures et enquêtes sur le terrain et sur des données exactes (incidents, accidents, pannes, ... des turbines), ...
- 5° Le projet envisagé semble aberrant puisqu'il aggrave encore les nuisances (visuelles, sonores, ...) par rapport aux 8 éoliennes existantes ! Les éoliennes seraient de 4,2 MW de puissance et auraient 180 m de hauteur (au lieu de 2,5 - 3 MW et 130 - 150 m de hauteur) . Pareil projet devra être refusé puisqu'il n'améliore nullement la situation existante : cacophonie visuelle catastrophique pour Grand-Leez (les pales seraient plus hautes encore ... surplombant le Bois de Grand-Leez !!...)
- 6° L'étude devra prendre en compte les impacts des éoliennes dès les incidences environnementales catastrophiques lors de l'extraction et du raffinage des métaux rares (néodyme et dysprosium indispensables pour les aimants

des génératrices d'éoliennes de puissance) en Chine notamment ! (cf. le livre de G. PITRON : La guerre des métaux rares - Ed. Les Liens qui Libèrent, 2018, 296 pages). (Délocaliser les émissions de CO2 et GES n'est pas les réduire ! C'est la même planète qui les encaisse ! ...).

- 7° Sertius devra tenir compte de la réalité de la production éolienne en Belgique dans son 'estimation' de la production de ce projet de Perwez. Je joins copie des calculs effectués par LE SOIR et LA LIBRE BELGIQUE lorsque la Belgique a risqué une pénurie d'électricité, en raison de l'arrêt de six des 7 réacteurs nucléaires ...
Production de l'électricité éolienne utile : 452 MW (Le Soir) et 130 MW (la L.B.) pour toutes les éoliennes de Belgique ! ... Soit quelques % de nos besoins estimés à 13.000 MW (1 à 3% ...).
Ces infographies ont pris en considération l'intermittence des turbines (ce que font rarement les promoteurs et leurs bureaux d'étude ...) et l'absence de vent lors de pics de froid .
A quoi nous sert-il de disposer de beaucoup d'électricité (éolienne), qu'on ne peut stocker, lorsqu'on n'en a pas besoin ?? (et de ne servir à rien pour nous éviter une pénurie d'électricité ! ...).
- 8° Il s'impose d'étudier l'enlèvement de toutes les fondations des éoliennes à "remplacer" puisqu'elles ne servent pas aux 7 nouvelles (emplacement différent). Il est exclu de laisser des "bouts" de fondations à côté ou proches de nouvelles !
- 9° Compte tenu de la quantité dérisoire d'électricité produite par l'éolien en Belgique, il s'impose que SERTIUS étudie l'alternative consistant à renforcer les interconnexions de la Belgique aux pays voisins (Allemagne, France, Grande-Bretagne, ...) au lieu de s'obstiner à développer des parcs éoliens (tous illégaux ... jusqu'en novembre 2020 ! ...) en Wallonie pour un résultat dérisoire (130 MW en 20 ans ! pour toute la Belgique !).
Les surprofits des promoteurs éoliens doivent passer après l'intérêt général de toute une population !
- 10° Il convient que SERTIUS réponde dans un chapitre, figurant dans le Résumé non technique de son étude, à toutes les questions ou suggestions exprimées lors de la RIP du 17/1 ou formulées dans les courriers envoyés dans les 15 jours suivants.
De vagues renvois à des chapitres de l'étude (sans même mention de la pagination) ne répondent pas aux obligations de la "participation du public" qui lit, généralement, le RNT et pas toute l'étude d'incidences !

Je vous remercie pour votre attention, et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en ma plus parfaite considération.

Christiane Fraipont
20 rue du Laid Male
5031 Grand-Leez



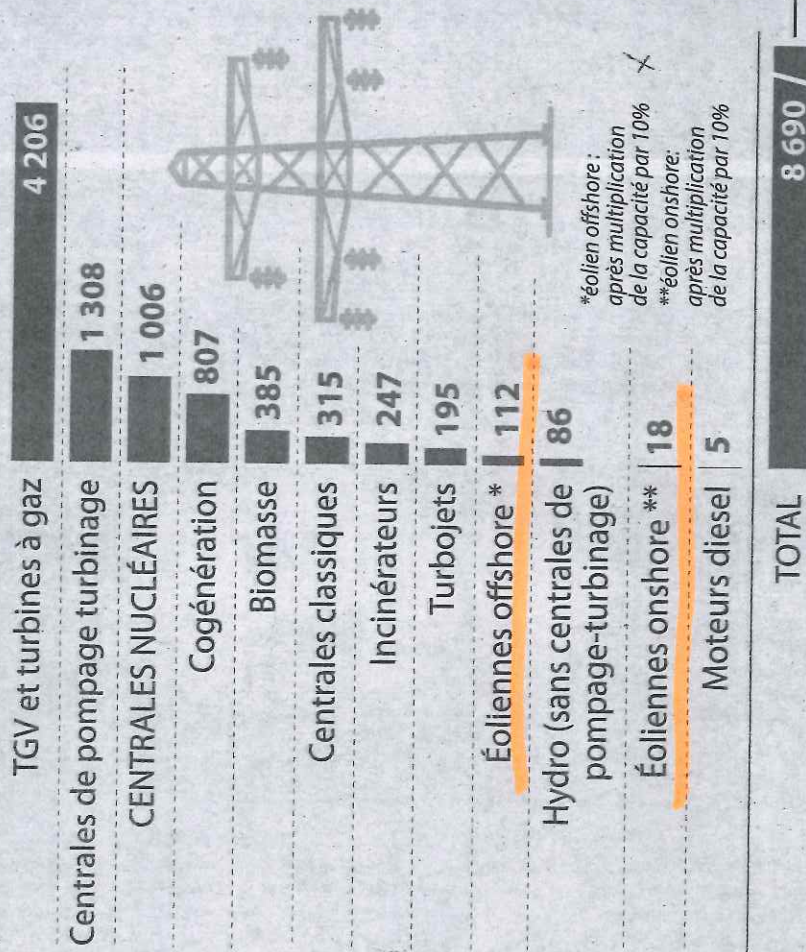
En annexe : Le Soir, 22-23/9/2018 et La Libre Belgique 25/9/2018 à propos du risque de pénurie d'électricité

UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUS PRESSION

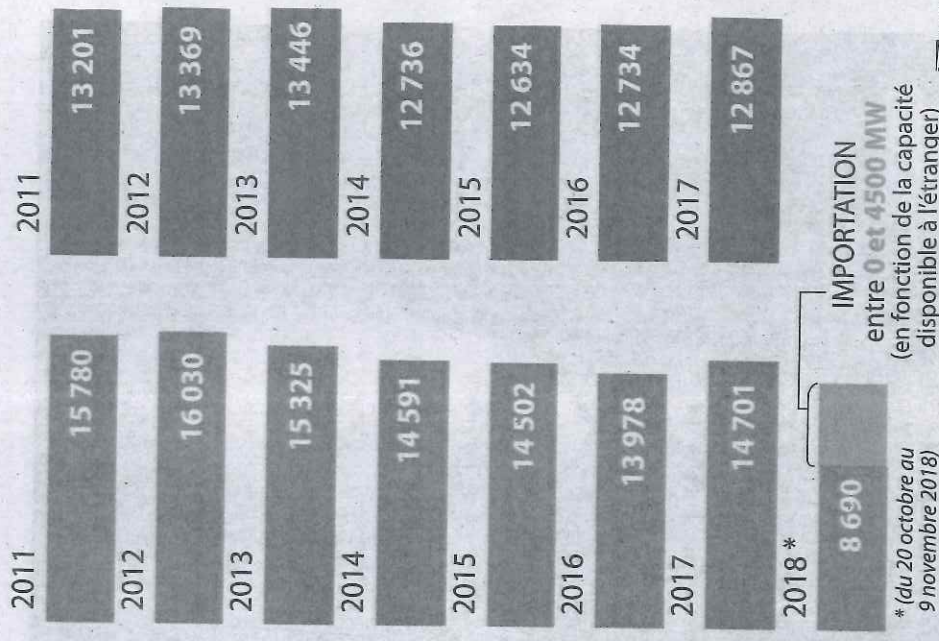
CAPACITÉS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DISPONIBLES en Mégawatt (MW)

(du 20 octobre au 29 novembre 2018, quand Tihange 1 sera à l'arrêt, seul Doel 3 sera en fonction)

TYPE DE CENTRALE



CAPACITÉS MAXIMALES DE PRODUCTION (en MW)



IMPORATION entre 0 et 4500 MW (en fonction de la capacité disponible à l'étranger)

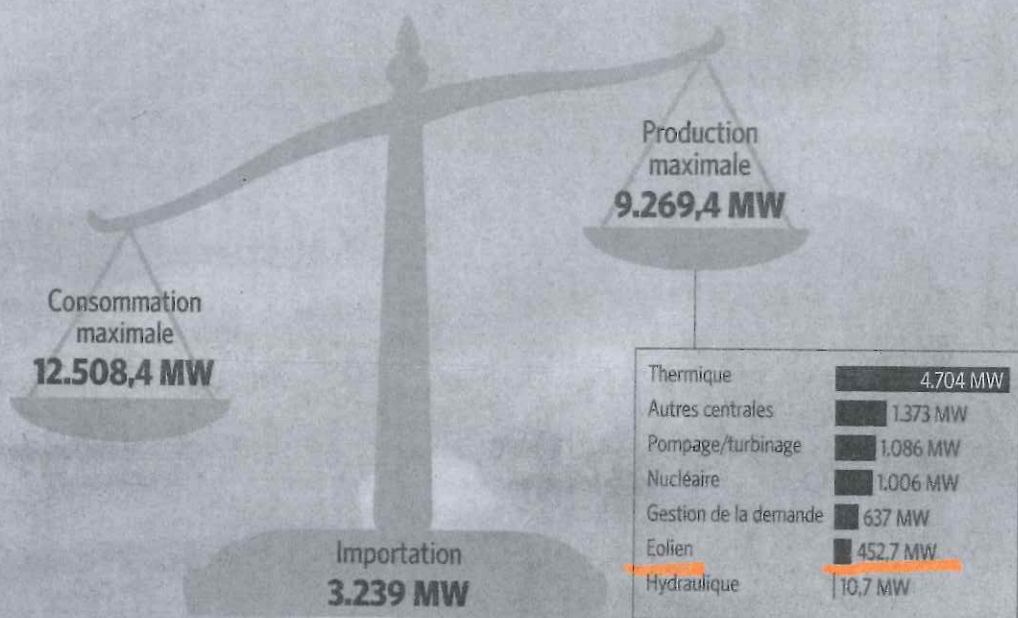
Source: Elia

PM Graphics

Pénurie d'électricité en vue, un parfum de crise aussi

La Belgique devra importer 3.239 MW en novembre pour maintenir l'équilibre

LE SOIR - 22.09.18
Photo : Photonews



Stéphane BA

COMMENTAIRE

XAVIER COUNASSE



A QUAND UN PANIER NEUF ?

La situation est cruelle pour la ministre de l'Énergie, Marie-Christine Marghem. Elle a pris ses fonctions en octobre 2014, lorsqu'on s'inquiétait tous les trois jours d'un potentiel risque de pénurie d'électricité. Et qu'on expliquait aux gens que certaines communes seraient, peut-être, plongées dans le noir durant quelques heures. Dans le scénario catastrophe.

Quatre ans plus tard, Marie-Christine Marghem arrive tout doucement à la fin de son mandat. Et rebelote : voici qu'on se (re)demande si la Belgique disposera d'assez d'électricité en novembre. Retour à la case départ.

Comme si rien n'avait changé. Et il y a bien un point commun à ces situations chaotiques : dans les deux cas, elles sont le fruit de l'indisponibilité d'une majeure partie du parc nucléaire belge. Cela illustre à quel point notre pays est ultra-dépendant de l'énergie atomique. Trop dépendant, en fait, de cette génération de réacteurs (1975-1985). Car dès que la machine s'enraie, c'est l'état d'alerte.

Comment le gouvernement a-t-il réagi, en 2014, à cette crise de la sécurité d'approvisionnement ? En prolongeant de dix ans la durée de vie de certaines unités nucléaires... Comme le prochain gouvernement finira sans doute par le faire. Comme si on s'obstinait à mettre la majorité de ses œufs dans le même panier, vieillissant, alors qu'on sait qu'il va finir par se trouver.

N'est-il pas temps de sortir le portefeuille, et d'investir dans des paniers neufs ? Massivement. Et à un rythme régulier. Pour réduire, une fois pour toutes, notre dépendance à Doel et Tihange. Ou faut-il aller jusqu'à la coupure de courant pour en prendre conscience ?

XAVIER COUNASSE

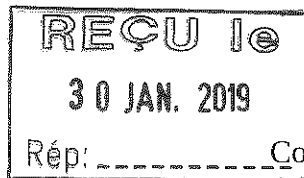
grappiller ces quelques MW supplémentaires.

4 On compte sur nos voisins. Faites le compte : lors du pic de consommation de novembre, il devrait manquer au minimum 3.239 MW. Au minimum. Et il n'y a qu'une solution pour aller les chercher : l'importation. Via

la France ou les Pays-Bas. Cela sera-t-il possible ? C'est toute la question. Elia assure être en mesure d'importer 4.500 MW. Bref, si nos voisins sont là pour assurer nos arrières, ça passe. Mais l'administration est plus nuancée. « La disponibilité de l'énergie à l'étranger reste malheureusement incertaine. » La DG Energie re-

tient d'habitude « une valeur représentative de 2.500 MW ». Ce qui serait trop peu. Tout dépendra, en fait, de la disponibilité du nucléaire français. Qui a, lui aussi, connu quelques mauvaises passes ces derniers temps... Une chose est acquise : la Belgique n'a plus son sort entre les mains. ■

PECHEUX Rochelle
Rue du Ponceau, 13
1360 Perwez



1360 Perwez le 29 Janvier 2019

A l'attention de Mer SNAPPE Jérôme
Service Urbanisme
Rue Emile Brabant,
1360 PERWEZ

Énéco Wind Belgium
Chaussée de Huy, 120 A
1300 WAVRE

Mesdames, Messieurs,

CONCERNE : Réunion d'information préalable du 17 Janvier 2019 à 19 heures au Perwez rue des ,Dizeaux 1360 Perwez

OBJET : Divers points à aborder par l'étude d'incidences sur le projet de renouvellement éolien de 1360 Perwez

Remplacement de 8 éoliennes de 1,5 MW 122 m de hauteur
par 7 éoliennes de 4,2 MW et 180 m de hauteur

1° Etude sonore prévisionnelle

Le projet d'extension initial du parc de 10 à 12 éoliennes a été établi en 2009. Une étude d'incidence a été réalisée par le bureau CSD sous la référence NA0084.100 01.10.2009 rapport final.

L'étude sonore, décrite dans ce document, a été faite en considérant la WindNormCurv hollandaise donnant une limite à l'immission de 44 dB pour un vent de 8 m/s et la méthode générale de la norme ISO9613-2 pour le calcul de l'atténuation.

Or, la WindNormCurv a été déclarée illégale par le Conseil d'Etat dans son arrêt 222.592 du 21 février 2013, ceci au profit de l'AGW du 4 juillet 2002. La méthode générale de l'ISO9613-2 a été démontrée non applicable aux éoliennes fin 2012 par le bureau ICA (rapport SPW-DG03-DEE-DPP du 31 octobre 2012), suite à une étude commandée par la Région wallonne, remplacée par la méthode alternative de cette même norme.

L'étude d'incidence de 2009 déclare, suite à ces calculs déjà incorrects, que plusieurs points sont en dépassement (donc excédait 44 dB), ceci pour le seul parc initial (R1-R2-R10-R11-R12) alors que la limite était de 40 dB (voir page 136-137 de l'étude précitée).

L'amortissement donné par la méthode générale donne un résultat en excès de 3 à 5 dB.

Ainsi, la limite acceptable, en 2013, était de 40 dB la nuit, soit des dépassements en exploitation, non corrigé, entre 2013 et 2017 de 5 à 7 dB selon la localisation. La limite nocturne est passée à 43 dB suite à l'adoption provisoire de la norme sectorielle le 13 février 2014.

Eneco ne pouvait ignorer ces faits puisque d'autres parcs ont été étudiés entretemps et manifestement – pas vu pas pris- n'a pris aucune disposition corrective en vue de se conformer à la loi.

Plus encore, une nouvelle étude de CSD (NA0080.600) intègre correctement ces paramètres et produit une carte résumant l'impact sonore de tout le parc (carte 10^e), confirmant ce qui précède.

Cette carte montre clairement que des dépassements sont présents, notamment rue du Mont (45 dB – confirmé par mesures) et à la ferme du Gadave (47 dB).

Eneco n'a pris aucune mesure corrective.

La puissance sonore des éoliennes à remplacer était de 104.4 dB. La puissance sonore des futures éoliennes est de 104.9 dB, soit légèrement supérieure (+0.5 dB), ce qui reporte les niveaux prévisionnels à respectivement 45.5 et 47.5 dB.

Dès lors, quelle confiance peut-on attribuer à cette entreprise qui n'a eu aucun souci du respect des normes ? Quelles garanties Eneco peut-elle avancer pour le présent projet ?

Dès lors, la future étude d'incidence doit:

- reprendre en détail l'historique du calcul tel que présentée ci-avant et donc faire aveu d'un manque de respect des limites légales,
- reprendre les calculs de simulation en utilisant les procédures et limites admises,
- démontrer que la limite en conditions estivales de 40 dB peut être aisément respectée en tous points y compris les plus critiques.
- réaliser des mesures in-situ de la situation actuelle à l'emplacement des dernières maisons de la rue Du mont et de la ferme du Gadave.
- Publier ces résultats et donner accès aux détails de ces mesures, ceci en accord avec le droit d'accès aux informations en matière environnementale.

2.0 Distance de garde

Lors de la RIP du 17 janvier 2019, le présentateur a annoncé une distance minimale de 400 m aux habitations isolées (ferme du Gadave) portée « généreusement » à 600 m, se basant sur les prescrits du cadre de référence.

Or, ces valeurs ne reposent sur aucune réalité physique. Le cadre de référence n'est qu'indicatif, ne peut pas être utilisé pour justifier cette distance, n'a aucune valeur légale, et une distance de 400 m voire même 600 m ne permet pas le respect des niveaux sonores à l'immission, ce niveau étant régi actuellement par la norme sectorielle du 13 février 2014.

Cette affirmation mensongère n'est pas de nature à donner foi à Eneco, qui d'évidence veut forcer le trait, comme il a la coutume de le faire ailleurs pour d'autres parcs.

- Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 novembre 2017, l'étude d'incidence devra démontrer que le niveau à l'immission à la ferme du Gadave ne pourra pas dépasser la limite nocturne en conditions estivales soit 40 dB.

3.0 Stratification thermique

La propagation sphérique est postulée pour les simulations. Or, cette situation n'est pas réalisée en cas d'inversion de température, fréquente pendant la nuit ou en début de jour. Il s'ensuit que les simulations basées sur cette hypothèse ne sont pas conservatives, engendrant une erreur de 3 dB.

Les ondes sonores émises par l'éolienne se réfléchissent sur la thermocline, rabattant ainsi les ondes sonores vers le sol.

- L'étude d'incidence établira également les simulations en tenant compte d'une propagation hémisphérique.

4.0 Comité d'accompagnement

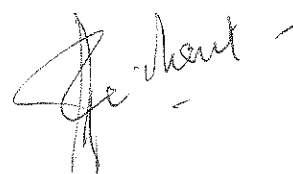
Eneco a proposé la constitution d'un comité d'accompagnement.

- Celui-ci doit être mis en place dès le début de l'étude d'incidence et les participants mis régulièrement au courant du contenu de cette étude. Les points et période de mesure du bruit sont communiqués à ce comité avant le début de celles-ci. Les résultats lui seront présentés. Les demandes et remarques émises par ce comité seront reprises dans une annexe de l'étude d'incidence, ceci en vertu de directive 2003/4/CE du 28 janvier 2003.

L'étude d'incidence contiendra un chapitre reprenant les rapports de réunion, tels qu'approuvé par les riverains et/ou les remarques formulées, avec justification des décisions.

Voici Mesdames, Messieurs, mes demandes pour l'EIE à prendre en compte par le bureau Sertius

Pècheux Rochelle



ADAM Paul
Rue du Ponceau, 13
1360 Perwez

1360 Perwez le 28 Janvier 2019

Collège communal de 1360 Perwez
A l'attention de Mer SNAPPE Jérôme
Service Urbanisme
Rue Emile Brabant,
1360 PERWEZ

Énéco Wind Belgium
Chaussée de Huy, 120 A
1300 WAVRE

Mesdames, Messieurs,

CONCERNE : Réunion d'information préalable du 17 Janvier 2019 à 19 heures au Perwez rue des Dizeaux
1360 Perwez

OBJET : Divers points à aborder par l'étude d'incidences sur le projet de renouvellement éolien de Perwez.
Remplacement de 8 éoliennes de 1,5 MW 122 m de hauteur
par 7 éoliennes de 4,2 MW et 180 m de hauteur

Voici différents points que je demande à l'auteur de l'étude d'incidences de prendre en compte, lors de l'établissement du rapport final, devant être soumis à enquête publique.

- 1) La Ferme du Gadave ne peut être considérée comme habitation isolée, étant donné qu'elle comporte actuellement huit appartements plus de trente personnes et je demande de placer un sonomètre à cet endroit.
- 2) Prendre en compte la maison isolée rue du Mont (Lambert X 679.699 et Y 644.312 car des éoliennes sont prévues trop proche.
- 3) Prendre en compte les risques de ruissellement concentré (Géo-portail de la Wallonie : Euruissol ; Risque de ruissellement concentré. En annexe) proximité d'une ou deux éoliennes.
- 4) Risque de pollution de la nappe Phréatique et des captages des particuliers (Voir avec commune) particulièrement lors du démontage et montage par des hydrocarbures.
- 5) Actuellement l'emplacement de l'éolienne proche du Ravel (Lambert X 679615, y 645.177 sera trop proche pour permettre le remplacement sur cet endroit
- 6) Quel sera l'importance du charroi de démontage et d'évacuation des éoliennes existantes de même en ce qui concerne les nouvelles machines tout compris
- 7) Qui prendra en charge la réfection de la Rue du Mont depuis la Chaussée Romaine jusque la Ferme de la Sarte, étant donné que son état actuel est dû au placement des actuelles par Enéco et Aspiravi ???

Questions de première importance pour le bureau d'études d'incidences

- a) Quelles alternatives de localisation allez vous nous proposer en prenant en compte dans un rayon de 6 Km tout parc éolien, permis et projet pour éviter l'encerclement de certains quartiers d'Habitats !!!
- b) Faire le relevé dans un rayon de 15 Km de l'ensemble des parcs, permis accordés et projets ayant au minimum fait l'objet d'une RIP

du du bridage actuel mis en place pour éviter le dépassement des normes de bruit Qu'elle sera le
aux de charge des machines projetées vu qu'elles devront aussi être bridées
Quel sera l'organisme en charge de faire des contrôles étant donné que rien n'est prévu dans le cadre de
référence actuel.

d) **Effets stroboscopiques :**

Le « Shadow module » fonctionne en mode fermé c'est-à-dire que l'éolienne tourne même s'il est en panne
Un fonctionnement en « normalement ouvert » garantirait le respect des normes

Si le capteur est sale, il ne pourra plus détecter les conditions d'ensoleillement et demander l'arrêt
Autre inquiétude le ou les capteurs sont installés sur le mat. Comment vont-ils éviter les ombres
des autres éoliennes.

e) La DPC ne sachant pas encore effectuer des contrôles

Par contrôle j'entends bien contrôle au domicile et pas vérification que le shadow module est activé ou
vérification des logbook du shadow module

Or, pour constater le dépassement, il faut disposer d'une définition scientifique de l'effet stroboscopique
- Variation d'intensité lumineuse (5 %, 30 %, 70 % ?)
- Durée de la variation (1ms, 15 ms, 100 ms???)

Il faut ensuite trouver un instrument de mesure adéquat (au stade prototype à l'heure actuelle). Le critère des
30 minutes par jour pourrait être constaté visuellement (mais non scientifiquement). Celui des 30 heures par
an nécessitera une campagne de plusieurs mois.

d) Étant donné la différence de hauteur (1,5 x) quid des faisceaux hertziens
RTBF BRR001 site de Wavre TV2

f) Défense Radar Beauvechain (Attention pour ce projet nous sommes en sommet de crête)

RADAR MILITAIRE

L'éolienne se situe dans la LOS (Ligne Of Sight) du radar de Beauvechain. Compte
tenu de l'emplacement de cette dernière un « simple engineering assessment » conforme
à l'EUROCONTROL-CUID-I30 est exigé afin de démontrer qu'il n'y a pas d'impact
négatif sur le bon Copie : Comopsair A3

En l'absence d'assessment tel

que décrit ci-avant, l'avis en ce qui concerne l'impact radar, doit être considéré de
facto comme négatif

L'engineering assessment devra en outre prendre en compte les éoliennes existantes
(construites et / ou pour lesquelles un permis a été accordé) se trouvant à proximité de
la nouvelle éolienne.

L'étude réalisée doit être soumise à nos services afin d'évaluer la conformité et
l'interprétation de la conclusion.- L'étude est à commander auprès d'une firme
spécialisée par et aux frais du demandeur.

DROPZONE PER WEZ

L'éolienne se situe à proximité de la dropzone Simba EB15 PERWEZ : zone d'activité
de parachutage pour notre Composante Terre. Les activités de parachutage sont
décrites dans une directive de la Défense mentionnée en référence 5. La hauteur
demandée ne respecte pas les normes mentionnées en référence 6 pour les vols de nuit
dans le cadre des entraînements de parachutage.

Pour des raisons opérationnelles, la DZ SIMBA EB 15 est de première importance pour la défense

est en effet actuellement l'une des plus grande DZ disponible sur le territoire national (dimensions : 3036 mètres de long sur 700 mètres de large). Avec sa grande capacité (2380 mètres de long sur 700 mètres de large), cette DZ permet l'exécution automatique avec une longueur de stick allant jusque 35 personnes en simultanée (sortie des parachutistes par les portes para port et starboard). La grande zone utile permet également la réalisation de missions « Midti-ship » durant lesquelles plusieurs avions volent et larguent simultanément au-dessus de starboard).. La grande zone utile permet également la réalisation de missions « Midti-ship » durant lesquelles plusieurs avions volent et larguent simultanément au-dessus de la DZ. De telles exécutions cadrent avec la réalisation d'exercices de grande envergure tels que des exercices niveau bataillon durant lesquels la mise en place du personnel doit être réalisée de manière aussi rapide que possible et de façon centralisée. Le nombre de DZ sur le territoire national disposant de cette dernière capacité est fort restreint.

Conserver une telle capacité sans limitations spécifiques s'avère d'un intérêt tout particulier dans le cadre du développement du projet A400M, destiné à remplacer les actuels C-130 de la Défense. L'A400M (dont les premières livraisons sont attendues l'année prochaine) présente en effet une capacité de parachutage de personnel en automatique accrue, permettant au maximum le largage de 58 parachutistes par stick, La réalisation d'exercices de parachutage de grande envergure de manière réaliste et efficiente pour un avion d'une telle capacité nécessite d'avoir des DZ de grande capacité à sa disposition comme celle de Perwez.

La hauteur demandée de 172 mètres AGL limite les possibilités de survol de la zone et dès lors le largage de parachutistes (voy. à cet égard la référence 6). L'opérationnalité de la zone serait par conséquent compromise par l'implantation de l'éolienne question en raison de sa hauteur significative.

La Défense émet par conséquent un avis négatif quant à l'implantation de l'éolienne mentionnée en objet. (Voir en Annexe carte Visual Approach chart)

Voici Mesdames, Messieurs, mes demandes pour l'EIE du Bureau Sertius

ADAM Paul





SPW (2018) | SPW | NAVTEQ 2014 | SPW

1:100000 0.5 km

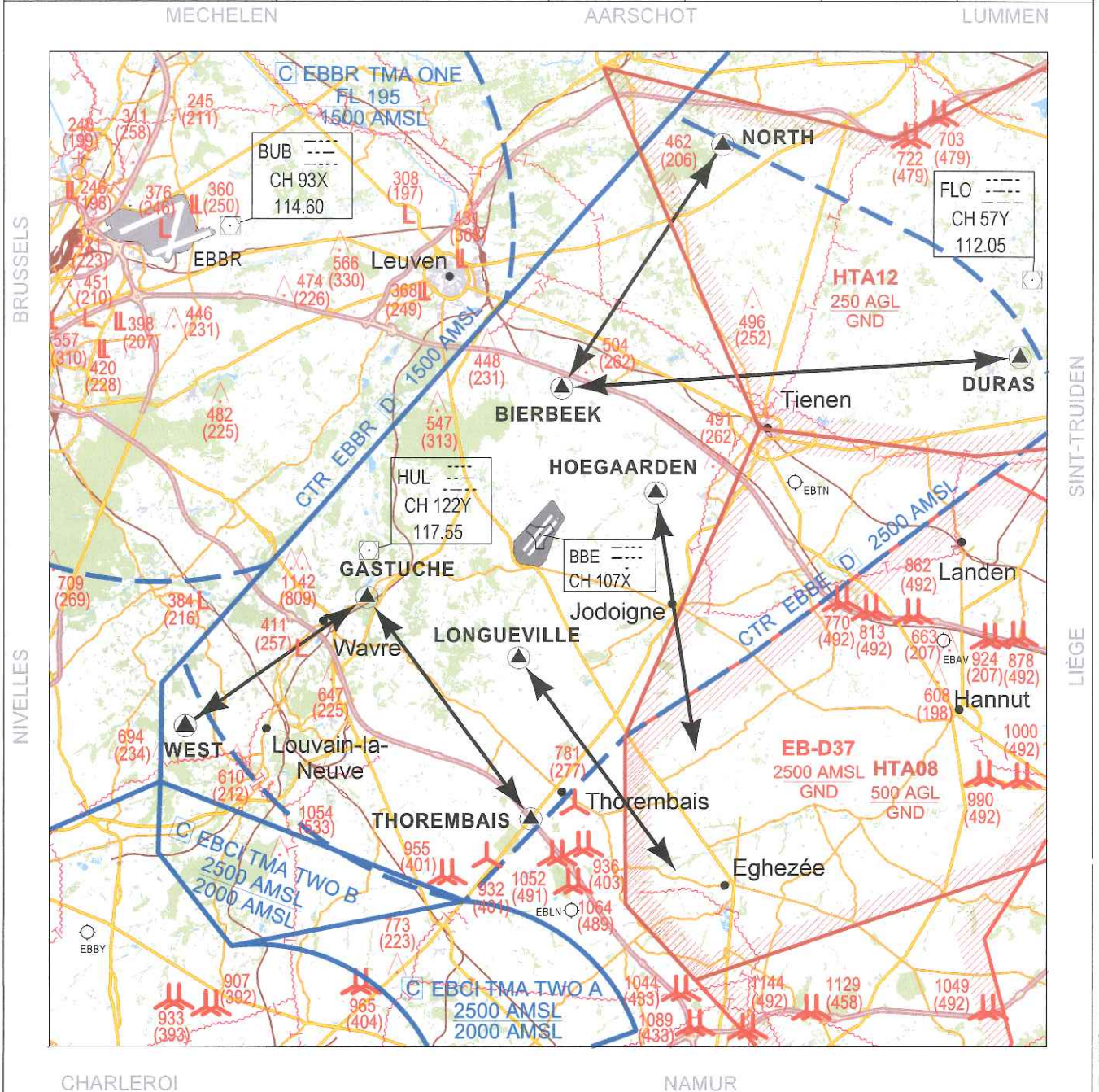
N

UAL APPROACH CHART

AD ELEV 370

**HEL RWY 04L - 22R
BEAUVECHAIN (EBBE)**

BELGA RADAR 278.475 129.325		BEAUVECHAIN APP 282.100 122.830		BEAUVECHAIN TWR 231.500 130.730		BEAUVECHAIN GND 278.925 121.855	
GOETSENHOVEN RADIO 125.375		TACAN BBE - CH 107X		ALS 04L 930 M	ALS 22R 930 M	LDA 04L 7990 FT	LDA 22R 7979 FT



REPORTING POINTS

DURAS	50°50.41' N	005°07.50' E
NORTH	50°56.45' N	004°54.28' E
BIERBEEK	50°49.57' N	004°47.09' E
GASTUCHE	50°43.64' N	004°38.43' E
WEST	50°39.97' N	004°30.38' E
THOREMBAIS	50°37.36' N	004°45.73' E

FOR NIGHT FLIGHT ONLY

LONGUEVILLE	50°41.92' N	004°45.18' E
HOEGAARDEN	50°46.60' N	004°51.29' E

HEL RWY 04L - 22R

50°45.47' N
004°46.02' E

BEAUVECHAIN (EBBE)

CHANGES: Editorial

BEL DEFENCE, AIR COMPONENT 03-JAN-2019 - THS